

**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE
ORDRE DU JOUR
9 MARS 2021**

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL
- 2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 Procès-verbal - Séance ordinaire du 9 février 2021
- 4 PÉRIODE DE QUESTIONS (d'intérêt général)
 - 4.1 Aucun
- 5 SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 5.1 Aucun
- 6 SERVICE ADMINISTRATIF, GREFFE & RESSOURCES HUMAINES
 - 6.1 Dépôt - État des revenus et des dépenses - Mars 2021
 - 6.2 Acceptation - Comptes à payer au fonds d'administration générale au 28 février 2021
 - 6.3 Autorisation de signature d'une entente sur le paiement des frais d'une étude sur le raccordement d'un établissement au réseau d'égout municipal avec l'entreprise Structures Stross Napierville Inc.
 - 6.4 Mandat d'étude sur le raccordement d'un établissement au réseau d'égout municipal
 - 6.5 Radiation - Comptes en souffrances 2018
 - 6.6 Support Informatique - Autorisation banque d'heures
- 7 POLITIQUE & RÉGLEMENTATION MUNICIPALE
 - 7.1 Dépôt du certificat de la procédure d'approbation référendaire - Procédure référendaire du 9 au 24 décembre 2020 - Règlement no.481 modifiant le règlement de zonage no.452 de façon à modifier le lexique du règlement au niveau des définitions de cimetière de véhicule automobiles, ajouter la définition de "Déchiquetage de véhicules automobiles" et modifier l'article 27.2 de façon à inclure l'usage de "Déchiquetage de véhicules automobiles" à la classe d'usage "I2 - Industrie à impact majeur", attestant:
 - 7.2 Avis de motion - Dépôt du projet de règlement - Règlement no.495 décrétant l'augmentation du fonds de roulement
 - 7.3 Adoption - Règlement no.481 modifiant le règlement de zonage no.452 de façon à modifier le lexique du règlement au niveau des définitions de cimetière de véhicule automobiles, ajouter la définition de "Déchiquetage de véhicules automobiles" et modifier l'article 27.2 de façon à inclure l'usage de "Déchiquetage de véhicules automobiles" à la classe d'usage "I2 - Industrie à impact majeur"
- 8 SERVICE D'URBANISME & ENVIRONNEMENT
 - 8.1 Dépôt - Rapport Urbanisme - février 2021
- 9 TRAVAUX PUBLICS
 - 9.1 Dépôt - Rapport Travaux Publics - Février 2021
 - 9.2 Offres de services - Échantillonnage eau potable 2021
 - 9.3 Autorisation du paiement du décompte progressif no.4 dans le cadre du projet de réfection de la Grande ligne du rang Double
 - 9.4 Mandat - Travaux d'accotements - 2021
 - 9.5 Appel d'offres - Mandat de réfection de la montée Castagne, la montée de l'École et le rang des Patriotes Sud avec un enrobé tiède flexible
 - 9.6 Mandat - Contrôle qualité des travaux de réfection de la montée Castagne, la montée de l'École et le rang des Patriotes Sud
 - 9.7 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium)
- 10 LOISIRS, CULTURE & FAMILLE
 - 10.1 Aucun
- 11 DEMANDE ADRESSÉE AUX CONSEILLERS
 - 11.1 Appui envers la campagne vers des collectivités durables
 - 11.2 Appui à une demande au gouvernement du Québec d'une programmation Accès-Logis
 - 11.3 Appui au projet présenté par Excellence Sportive Montérégie au Fond du Grand Mouvement Desjardins

**Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité
de Saint-Cyprien-de-Napierville**

- 11.4 Album des finissants École Louis-Cyr - Demande de commandite
- 12 VARIA
- 13 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 14 LEVÉE DE LA SÉANCE

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE

À la séance ordinaire du Conseil Municipal tenue Mardi, le 9 mars 2021 à 20h par vidéoconférence tel que prescrit par l'arrêté du Ministre de la Santé et des Services sociaux.

À laquelle sont présents :

Monsieur Jean Cheney, maire
M. Michel Monette conseiller poste #1
M. Jean-Marie Mercier conseiller poste #2
M. Martin Van Winden conseiller poste #3
M. Maurice Boissy conseiller poste #4
Mme Carole Forget conseillère poste #5
M. Jérémie Letellier conseiller poste #6

Le tout formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Jean Cheney;

Est également présent :

Monsieur James L.Lacroix, Directeur général & secrétaire-trésorier

Absence motivée:

2021-03-049 OUVERTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL

Sur proposition de M. Jean-Marie Mercier,
Appuyé par M. Michel Monette, il est résolu :

Que la séance du conseil soit ouverte à 20h03.

ADOPTÉE

2021-03-050 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de M. Maurice Boissy,
Appuyé par M. Michel Monette, il est résolu :

Que soit adopté l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2021-03-051 Procès-verbal - Séance ordinaire du 9 février 2021

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil atteste avoir reçu une copie du procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil présent atteste de la conformité du procès-verbal;

Il est proposé par Mme Carole Forget,
Appuyé par M. Martin Van Winden et résolu :

Que soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2021.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS (d'intérêt général)

La séance du conseil se déroulant sans la présence du public, la période de questions ne peut se dérouler séance tenante. Les citoyens étaient appelés à soumettre leurs questions par écrit au conseil municipal. Aucunes questions n'avaient été reçues.

**Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité
de Saint-Cyprien-de-Napierville**

SERVICE ADMINISTRATIF, GREFFE & RESSOURCES HUMAINES

2021-03-052 Autorisation de signature d'une entente sur le paiement des frais d'une étude sur le raccordement d'un établissement au réseau d'égout municipal avec l'entreprise Structures Stross Napierville Inc.

01. CONSIDÉRANT des représentations de l'entreprise Structures Stross Napierville inc. auprès de la municipalité sur l'opportunité de raccorder leur nouvelle installation au réseau d'égout municipal;

02. CONSIDÉRANT que cette opération nécessite des vérifications légales sur les hypothèses de réalisation de cet raccordement;

03. CONSIDÉRANT la nécessité pour l'entreprise Structures Stross Napierville inc. d'assumer les frais engagés pour cette vérification légale;

04. CONSIDÉRANT une entente sur le paiement des frais d'une étude sur le raccordement d'un établissement au réseau d'égout municipal jointe à la présente résolution en Annexe A;

Il est proposé par M. Maurice Boissy,
Appuyé par Mme Carole Forget et résolu :

D'autoriser la direction générale à signer l'entente jointe en annexe A pour et au nom de la Municipalité de St-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Dépôt - État des revenus et des dépenses - Mars 2021

2021-03-053 Acceptation - Comptes à payer au fonds d'administration générale au 28 février 2021

Sur proposition de M. Maurice Boissy,
Appuyé par M. Michel Monette, il est résolu :

Que soient approuvés les comptes à payer, tels que mentionnés au fonds d'administration générale en date du 28 février 2021 au montant de 239,558.03\$.

ADOPTÉE

2021-03-054 Mandat d'étude sur le raccordement d'un établissement au réseau d'égout municipal

01. Considérant une demande déposée auprès de la Municipalité pour le raccordement d'un établissement à construire sur le lot 5 826 122 à l'égout municipal existant sur un lot contiguë;

02. Considérant qu'il est opportun d'examiner dans une première étape les options qui s'offrent sur le plan juridique pour permettre un raccordement depuis l'égout existant, possiblement en se prévalant d'une servitude consentie par un tiers pour le passage des canalisations de raccordement;

03. Considérant que la Compagnie consent à défrayer les coûts encourus par la municipalité pour un examen de ces options;

04. Considérant une offre de service provenant de Me Jean-Pierre St-Amour pour un montant avoisinant 1,600\$ taxes en sus;

Il est proposé par M. Martin Van Winden,
Appuyé par M. Maurice Boissy et résolu :

D'autoriser l'octroi d'un mandat d'étude sur le raccordement d'un établissement au réseau d'égout municipal auprès de Me Jean-Pierre St-Amour de Trivium Avocats pour un montant avoisinant 1,600\$ taxes en sus.

ADOPTÉE

2021-03-055 Radiation - Comptes en souffrances 2018

01. Considérant trois comptes 2018 dans le dossier des terrains de Spathodia Land pour un montant de 55.51\$;

02. Considérant la volonté des membres du conseil de radier ces trois comptes 2018 en souffrance;

Il est proposé par M. Michel Monette,
Appuyé par M. Jean-Marie Mercier et résolu :

D'autoriser la radiation des trois comptes en souffrance pour l'année 2018:
1304 17 5636 - 15.03\$ (taxes 2018 : 14.03, intérêts 1.00)
1403 28 1709 - 35.27\$ (taxes 2018 : 32.92, intérêts 2.35)
1403 44 5824 - 5.21\$ (taxes 2018 : 4.86, intérêts 0.35)
TOTAL - 55.51\$

ADOPTÉE

2021-03-056 Support Informatique - Autorisation banque d'heures

01. CONSIDÉRANT que la municipalité doit requérir les services en soutien informatique afin de veiller au bon fonctionnement du serveur ainsi que des différents postes de travail;

02. CONSIDÉRANT la proposition de M. Jean-Luc Isabelle, technicien informatique, œuvrant auprès de Buro & cie à Saint-Rémi d'allouer une banque d'heures afin de faciliter les interventions;

03. CONSIDÉRANT un taux horaire de 85\$ taxes en sus;

Il est proposé par M. Maurice Boissy,
Appuyé par Mme Carole Forget et résolu :

Que la municipalité alloue une banque d'heures pour les interventions de soutien aux systèmes informatiques à M. Jean-Luc Isabelle pour un montant maximum de 3400\$ taxes en sus pour l'année 2021.

ADOPTÉE

POLITIQUE & RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

2021-03-057 Dépôt du certificat de la procédure d'approbation référendaire - Procédure référendaire du 9 au 24 décembre 2020 - Règlement no.481 modifiant le règlement de zonage no.452 de façon à modifier le lexique du règlement au niveau des définitions de cimetièrre de véhicule automobiles, ajouter la définition de "Déchiquetage de véhicules automobiles" et modifier l'article 27.2 de façon à inclure l'usage de "Déchiquetage de véhicules automobiles" à la classe d'usage "I2 - Industrie à impact majeur", attestant:

01. Considérant la procédure référendaire ayant eût lieu du 9 au 24 décembre 2020;

02. Considérant le certificat de la procédure d'approbation référendaire qui s'est tenue du 9 décembre au 24 décembre 2020, produit par le responsable de la procédure

Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville

d'approbation référendaire;

Il est proposé par M. Michel Monette
Appuyé par M. Jean-Marie Mercier et résolu :

De confirmer le dépôt du certificat de la procédure d'approbation référendaire qui s'est tenue du 9 décembre au 24 décembre 2020, concernant le Règlement no.481 modifiant le règlement de zonage no.452 de façon à modifier le lexique du règlement au niveau des définitions de cimetière de véhicule automobiles, ajouter la définition de "Déchiquetage de véhicules automobiles" et modifier l'article 27.2 de façon à inclure l'usage de "Déchiquetage de véhicules automobiles" à la classe d'usage "I2 - Industrie à impact majeur", attestant:

01. Que le nombre de personnes habiles à voter sur le susdit règlement est de : 8
02. Que le nombre de signatures de personnes habiles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin est de : 4
03. Que le nombre de personnes habiles à voter ayant déposé une demande de scrutin référendaire est de : 0
04. Qu'en conséquence, ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
05. Que le certificat du responsable de la procédure référendaire du 9 décembre au 24 décembre 2020 soit déposé aux archives et que ce certificat soit publié sur le site Internet de la Ville.

ADOPTÉE

2021-03-058 Avis de motion - Dépôt du projet de règlement - Règlement no.495 décrétant l'augmentation du fonds de roulement

CONSIDÉRANT l'article no.445 du *Code Municipal du Québec*;

Martin Van Winden donne un avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le projet du règlement suivant - Règlement no.495 décrétant l'augmentation du fonds de roulement.,

Martin Van Winden dépose également, le projet du règlement - Règlement no.495 décrétant l'augmentation du fonds de roulement.

ADOPTÉE

2021-03-059 Adoption - Règlement no.481 modifiant le règlement de zonage no.452 de façon à modifier le lexique du règlement au niveau des définitions de cimetière de véhicule automobiles, ajouter la définition de "Déchiquetage de véhicules automobiles" et modifier l'article 27.2 de façon à inclure l'usage de "Déchiquetage de véhicules automobiles" à la classe d'usage "I2 - Industrie à impact majeur"

01. Considérant l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permettant à la municipalité de modifier ses règlements d'urbanisme;
02. Considérant la municipalité a adopté le règlement no.452 établissant des normes de zonage sur le territoire de la municipalité;
03. Considérant que ce règlement contient des dispositions concernant son application et son administration;
04. Considérant que le conseil municipal est d'avis que certaines dispositions du règlement no.452 doivent être modifiées;
05. Considérant que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

06. Considérant que les membres du conseil décrètent que l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1) sera remplacée par une consultation écrite de 15 jours annoncée au préalable par un avis public tel que le prévoit les arrêtés ministériels du ministère de la Santé et des Services sociaux;

07. Considérant que la municipalité a reçu des commentaires concernant le présent règlement dans le cadre du processus de consultation publique écrite de 15 jours et que ceux-ci ont été présentés aux membres du conseil;

08. Considérant qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance régulière de mars 2020;

09. Considérant qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance régulière de mars 2020;

10. Considérant qu'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance régulière de décembre 2020.

11. Considérant le dépôt du certificat de procédure d'approbation référendaire;

12. Considérant que les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du présent règlement au moins deux jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et dispensent l'assemblée de la lecture du présent règlement;

Il est proposé par M. Michel Monette

Appuyé par Mme Carole Forget et résolu :

1. Modification du titre de la définition de « cimetière de véhicules automobiles » pour « cimetière de véhicules automobiles et cour de ferraille ».

2. Modification de la définition mentionnée à l'article 1.1 pour la suivante : « Terrain servant au démembrement, à l'entreposage et au recyclage de carcasses de véhicules automobiles et la vente de pièces de véhicules usagés, mais n'incluant pas le déchiquetage de véhicules automobiles.

3. Ajout de la définition suivante pour « Déchiquetage de véhicules automobiles » : Usage consistant au déchiquetage de véhicules automobiles

4. Modification de l'article 27.2 afin d'y ajouter ce qui suit : « le bâtiment dans lequel s'effectue un usage de cette classe doit avoir une superficie maximale de 3000 mètres carrés.»

5. Modification de l'article 27.2 afin d'y ajouter l'usage qui suit : « 8° Déchiquetage de véhicules automobiles »

6. Modification de la grille C-201 afin d'y autoriser la classe d'usages I-2

7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

SERVICE D'URBANISME & ENVIRONNEMENT

Dépôt - Rapport Urbanisme - février 2021

TRAVAUX PUBLICS

Dépôt - Rapport Travaux Publics - Février 2021

Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville

01. Considérant la nécessité de produire différentes expertises d'échantillonnage de l'eau potable pour l'année 2021;

02. Considérant une offre de service déposée par Eurofins Environex au montant de 6,553.25\$ taxes en sus;

03. Considérant des frais afférents tournant autour de 1,790\$;

Il est proposé par M. Maurice Boissy
Appuyé par M. Martin Van Winden et résolu :

D'autoriser une dépense de 6,553.25\$ taxes en sus pour les opérations d'échantillonnage d'eau potable pour l'année 2021.

D'octroyer le mandat pour l'échantillonnage et les test afférents à l'entreprise Eurofins Environex pour un montant total de 8,500\$ taxes en sus.

ADOPTÉE

2021-03-061 Autorisation du paiement du décompte progressif no.4 dans le cadre du projet de réfection de la Grande ligne du rang Double

01. Considérant la réception, en date du 4 février 2021, d'une recommandation favorable quant au paiement du décompte progressif no.4 dans le cadre du projet de réfection de la Grande ligne du rang Double tel que recommandé par les représentants de Shellex;

02. Considérant que le montant du décompte progressif no.4 s'élève à 43,166.90\$ incluant toutes les taxes applicables et une retenue contractuelle de 5%;

03. Considérant la facture no.CA04.0.0018000192, en date du 8 février 2021, transmise par l'entrepreneur Eurovia au montant de 43,166.90\$

Il est proposé par M. Maurice Boissy
Appuyé par Mme Carole Forget et résolu :

D'autoriser le paiement de la facture no.CA04.0.0018000192 transmise par l'entrepreneur Eurovia au montant de 43,166.90\$

ADOPTÉE

2021-03-062 Mandat - Travaux d'accotements - 2021

01. Considérant un bordereau de soumission modifié transmis et accepté à Pavages M.C.M Inc. au montant de 20,081.25\$ taxes incluses;

Il est proposé par M. Michel Monette
Appuyé par M. Maurice Boissy et résolu :

D'autoriser un mandat de travaux d'accotements pour l'année 2021 d'un montant de 20,081.25\$ à Pavages M.C.M inc.

ADOPTÉE

2021-03-063 Appel d'offres - Mandat de réfection de la montée Castagne, la montée de l'École et le rang des Patriotes Sud avec un enrobé tiède flexible

01. Considérant l'appel d'offres 21-TP-012 publié sur le site du SEAO en date du 15 février 2021;

02. Considérant l'ouverture des soumissions réalisées le 8 mars 2021 à 10h00 à l'hôtel de

ville de St-Cyprien-de-Napierville;

03. Considérant le dépôt de trois soumissions dans le cadre de cet appel d'offres;

04. Considérant que les trois soumissions déposés ont été déclarés conformes dans une note préparée par Shellex en date du 8 mars 2021;

04. Considérant une recommandation du plus bas soumissionnaire conforme présente dans la même correspondance préparée par Shellex.

Il est proposé par M. Jean-Marie Mercier
Appuyé par Mme Carole Forget et résolu :

D'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit Eurovia Québec Construction Inc. au montant total de 1 117 064,87 \$ (toutes taxes incluses);

Que l'octroi du contrat demeure conditionnel à la disponibilité des crédits et à la conformité de toutes les autres exigences administratives et juridiques applicables.

ADOPTÉE

2021-03-064 Mandat - Contrôle qualité des travaux de réfection de la montée Castagne, la montée de l'École et le rang des Patriotes Sud

01. Considérant un l'appel d'offres sur invitation (21-TP-013) concernant un mandat de services professionnels de laboratoire -dans le dossier de réfection de la Montée Castagne, la Montée de l'École et le rang des Patriotes Sud avec un enrobé tiède flexible;

02. Considérant la réception de trois soumissions dans le cadre de cet appel d'offres;

03. Considérant une note produite par Shellex concernant la conformité des trois soumissions reçues;

04. Considérant une recommandation de Shellex pour le plus bas soumissionnaires conformes;

Il est proposé par M. Martin Van Winden
Appuyé par M. Michel Monette et résolu :

D'octroyer le mandat mandat de services professionnels de laboratoire -dans le dossier de réfection de la Montée Castagne, la Montée de l'École et le rang des Patriotes Sud avec un enrobé tiède flexible au plus bas soumissionnaire soit Groupe ABS au montant total de 36 993,21 \$ (toutes taxes incluses).

ADOPTÉE

2021-03-065 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium)

01. Considérant que la Municipalité de St-Cyprien-de-Napierville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

02. Considérant que l'article 14.7.1 du Code municipal :

-permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;

-précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

-précisent que le présent processus contractuel est assujetti au Règlement de gestion

Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville

contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

03. Considérant que la Municipalité de St-Cyprien-de-Napierville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années;

Il est proposé par M. Maurice Boissy
Appuyé par Mme Carole Forget et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour la saison 2020-2021-2022 à 2022-2024 inclusivement;

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Municipalité devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

QUE la Municipalité confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjuger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour les hivers 2021-2022 à 2022-2024 inclusivement;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2021-2022, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

DEMANDE ADRESSÉE AUX CONSEILLERS

2021-03-066 Appui envers la campagne vers des collectivités durables

01. Considérant la réception d'une correspondance demandant l'appui de la municipalité envers la campagne "Vers des collectivités durables";

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De décliner la demande d'appui.

ADOPTÉE

2021-03-067 Appui à une demande au gouvernement du Québec d'une programmation Accès-Logis

01. Considérant la réception d'une demande d'appui au programme Accès-Logis;

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De décliner la demande d'appui dans le cadre du programme Accès-Logis.

ADOPTÉE

2021-03-068 Appui au projet présenté par Excellence Sportive Montérégie au Fond du Grand Mouvement Desjardins

01. Considérant que la demande d'appui a été transmis aux membres du conseil municipal en date du 16 février 2021;

02. Considérant une demande d'appui au projet présenté par Excellence Sportive Montérégie au Fond du Grand Mouvement Desjardins par Loisirs & Sports Montérégie et Excellence sportive Montérégie;

Il est proposé par M. Michel Monette,
Appuyé par M. Jean-Marie Mercier et résolu :

D'appuyer le projet présenté par Loisirs & Sports Montérégie et Excellence Sportive Montérégie au Fond du Grand Mouvement Desjardins par Loisirs & Sports Montérégie.

De remplir et signer la lettre type présentée par les demandeurs.

De transmettre la lettre signée à Madame Denise Marion d'Excellence Sportive Montérégie.

ADOPTÉE

2021-03-069 Album des finissants École Louis-Cyr - Demande de commandite

01. CONSIDÉRANT une communication reçue en date du 26 février concernant une demande de commandite pour la production de l'album des finissants des élèves de 5e secondaire de Louis-Cyr;

02. CONSIDÉRANT que le montant octroyé permet un espace destiné pour la production d'un message destiné au élèves;

03. CONSIDÉRANT un montant de commandite s'échelonnant entre 60\$ à 350\$;

Il est proposé par M. Maurice Boissy,
Appuyé par Mme Carole Forget et résolu :

D'autoriser une aide financière de 200\$ dans le cadre de la production de l'album des finissants de l'École Louis-Cyr.

ADOPTÉE

VARIA

**Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité
de Saint-Cyprien-de-Napierville**

PÉRIODE DE QUESTIONS

La séance du conseil se déroulant sans la présence du public, la période de questions ne peut se dérouler séance tenante. Les citoyens étaient appelés à transmettre par écrit leurs questions au conseil municipal. Aucune questions n'avaient été reçues.

2021-03-070 LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de M. Michel Monette,
Appuyé par Mme Carole Forget, il est résolu :

Que la séance du conseil soit levée à 20h16.

ADOPTÉE

JEAN CHENEY
MAIRE

JAMES LANGLOIS-LACROIX
DIRECTEUR GÉNÉRAL,
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER